Informations de base	
1999/2166(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1998: budget général CE, autres sections **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux			
Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	MORGAN Eluned (PSE)	06/11/2001
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Budget		

Evénements clés			
Date	**Evénement**	**Référence**	**Résumé**
29/04/1999	Publication du document de base non-législatif	SEC(1999)0414	Résumé
23/07/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2000	Vote en commission		
22/03/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0089/2000	
13/04/2000	Décision du Parlement	T5-0154/2000	Résumé
20/03/2002	Décision du Parlement	A5-0094/2002	
20/03/2002	Vote en commission		
20/03/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0094/2002	
09/04/2002	Débat en plénière		
10/04/2002	Renvoi du rapport à la commission		
16/04/2002	Vote en commission		
16/04/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0113/2002	
25/04/2002	Décision du Parlement	T5-0196/2002	
25/04/2002	Fin de la procédure au Parlement		
17/06/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1999/2166(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0089/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0006	22/03/2000	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0154/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0147-0391	13/04/2000	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0155/2000 JO C 040 07.02.2001, p. 0147-0391	13/04/2000	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0094/2002	20/03/2002	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0113/2002	16/04/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0196/2002 JO C 131 05.06.2003, p. 0016-0103 E	25/04/2002	

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	N5-0154/2000	13/03/2000	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(1999)0414	29/04/1999	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2002/0453
JO L 158 17.06.2002, p. 0066

Décision 2000/0465
JO L 191 27.07.2000, p. 0001

Décharge 1998: budget général CE, autres sections

1999/2166(DEC) - 29/04/1999 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du compte de gestion et du bilan financier afférents aux opérations du budget de l'exercice 1998 (autres sections). CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier des autres institutions de l'Union (hors Commission) pour l'exercice 1998, à savoir: - le Parlement européen (+ Médiateur), - le Conseil, - la Cour de justice, - la Cour des comptes, - le Comité économique et social, - Le Comité des Régions. En ce qui concerne spécifiquement le Parlement européen, le document indique que les crédits inscrits au budget de cette institution étaient (y compris BRS 1/98) de 1.060.936.503 Euros (soit un taux d'accroissement du budget du PE de 1997 à 1998 hors BRS de 2,7%), engagés à concurrence de 950.205.608. Ces crédits ont été effectivement payés jusqu'à concurrence de 788.043.887 Euros. Le document souligne par ailleurs que l'exécution du budget 1998 a été affectée par les évolutions intervenues dans le secteur immobilier : occupation du bâtiment D3 et abandon d'autres immeubles, retard dans la mise à disposition de l'IPE IV (la date de réception du bâtiment retenue par le Bureau du PE fut le 15.12.1998 au lieu d'octobre 1997). Cette situation est à l'origine d'une utilisation partielle des crédits destinés à la location et à l'occupation des nouveaux bâtiments. Elle a également entraîné des annulations de crédits et rendu nécessaire des réengagements sur les crédits 1998 (pour l'aménagement des locaux à Strasbourg). Cet exercice a également été influencé par : - l'adoption d'un BRS de 150 millions d'Euros destinés à l'acquisition de biens immobiliers, - l'inscription d'un montant de 52 millions d'Euros dans la réserve, - un taux de conversion Ecu/BEF supérieur au taux utlisé pour l'établissement du budget (40,0786 au lieu de 40,6690). En ce qui concerne les autres institutions on signalera : 1) en ce qui concerne le Conseil, les efforts réalisés par cette institution pour poursuivre le recrutement dans le cadre de l'élargissement de l'Union, la nécessité d'aménagements imprévus, la transformation des salles de réunion ainsi que la tenue imprévue dans le bâtiment Juste Lipse des Conseils ECOFIN et CEG des 1 au 3 mai 1998. Les crédits du Conseil pour 1998 s'élèvaient à 320.272.000 Euros. Ils ont été utilisés à hauteur de 99,03%; 2) en ce qui concerne la Cour de Justice, les dépenses liées à la mise en oeuvre de la coopération interinstitutionnelle et la modernisation de l'équipement dans l'atelier de reproduction des documents en vue d'une utilisation plus rationnelle du papier. À noter également comme l'an dernier la sensible appréciation de l'Écu par rapport au franc luxembourgeois, entraînant une revalorisation du budget des institutions permettant de nouvelles disponibilités budgétaires affectées à la traduction et à l'informatique. Les crédits inscrits au budget de cette institution pour 1998 s'élevaient à 120.135.700 Euros. Ils ont été utilisés à hauteur de 99,03%; 3) en ce qui concerne la Cour des Comptes, le pourvoi de 23 emplois supplémentaires octroyés par l'autorité budgétaire au titre du BRS 1/97 et des 25 autres accordés au titre du budget 1998 non intégralement réalisé vu l'application d'un abattement forfaitaire de 3%. La Cour a dès lors dû laisser vacants de 15 à 18 postes pour l'exercice 1999; 4) en ce qui concerne, le CES et le Comité des Régions, la réorganisation de la structure interne de ces 2 institutions à la suite du renouvellement du mandat de leurs Membres respectifs. À noter en particulier, la présentation d'un nouveau rapport de gestion de ces institutions à la suite des critiques émises par le Parlement européen sur le caractère lacunaire du rapport de gestion présenté dans le cadre de la clôture de l'exercice 1996. À noter en outre, la signature d'un accord administratif entre ces 2 institutions et le Parlement européen en vue de la prise en charge par ces dernières des frais de loyer et de sécurité des bâtiments Belliard I et II pour la période du 15.10.1998 au 31.03.1999 dans le cadre des dépenses de la structure organisationnelle commune.

Décharge 1998: budget général CE, autres sections

1999/2166(DEC) - 13/04/2000 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Heide RÜHLE (Verts/ALE, D), le Parlement européen octroie la décharge pour l'exercice 1998 à la Cour de Justice, à la Cour des Comptes et au Comité des Régions mais il ajourne la décharge concernant le budget du Comité économique et social (CES) en raison des problèmes liés à la politique immobilière de cet organe communautaire. De ce fait, le Parlement engage tant le CES que le Comité des Régions à conclure des négociations avec les propriétaires des bâtiments en vue d'une utilisation optimale des crédits. En ce qui concerne les autres institutions il demande : 1) à la Cour de justice de présenter avant la première lecture du budget 2001 un rapport sur les moyens d'améliorer la qualité des prévisions financières de cette institution, 2) à la Cour des Comptes un rapport exposant sa politique de mobilité du personnel, 3) au Comité des Régions, une maléioration de la gestion financière de ses crédits en particulier en ce qui concerne le remboursement des frais de voyage et au paiement des indemnités journalières du personnel.